

COMMUNE de LES HERMITES

ARRETE N° AR_2024_04_U

Mairie de LES HERMITES
1 place de la Mairie
37110 LES HERMITES

Numéro de dossier:	DP03711624R0002
Déposé le	25/01/2024
Adresse des travaux:	7 rue du 8 Mai 1945 37110 LES HERMITES

Affaire suivie par:
Marie LARDEAU
Yasmine EL ARCHI
02.47.29.57.40

Destinataire :
Madame JOLIVET Charlotte
21 rue du Général Gallieni
78510 TRIELL-SUR-SEINE

RECOMMANDÉ AVEC A.R.
ou ENVOI PAR MAIL

Objet : Absence de transmission des pièces manquantes – Décision de rejet tacite.

Madame,

Vous avez déposé le 25/01/2024, à la Mairie de Les Hermites une demande de déclaration préalable maison Individuelle (DPMI).

Par lettre du 05/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier, avec un délai de 3 mois.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la Mairie de Les Hermites en date du 13/05/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision TACITE DE REJET.

Vous pouvez redéposer une nouvelle DPMI si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES HERMITES, le 13/05/2024
le Maire, Alain DROUET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).